

Attribution de temps

M. Lang: Les polices émises après le 2 décembre ne seront pas assujetties aux nouvelles dispositions fiscales si le paiement des primes est échelonné sur au moins 20 ans et si l'augmentation annuelle de leur valeur de rachat ne dépasse pas un pourcentage précis de leur valeur nominale. Grâce à une troisième modification, les polices non exonérées, celles qui ne répondent pas au critère ci-dessus relatif au rapport entre la garantie et l'épargne, seront imposées périodiquement au titre de fonds accumulés selon une méthode d'exercice. Un impôt sera calculé et perçu tous les trois ans. Cependant, l'impôt peut être versé chaque année par des détenteurs de police qui veulent tirer le meilleur parti possible de leur déduction annuelle de \$1,000 au titre des revenus de placement.

Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées. Les polices à prime unique, les plus récentes, c'est-à-dire celles auxquelles s'appliquent des taux d'intérêt variables, ne seront pas exonérées. Cependant, pour les polices universelles, on aura le choix. Selon les porte-parole des assureurs-vie, ce sont là des modifications très importantes qui leur permettront de continuer à jouer leur rôle et à atteindre l'objectif important de tout le secteur de l'assurance-vie.

• (1600)

En deuxième lieu, monsieur le Président, nous voulons en même temps sortir d'une longue récession et profiter d'une relance économique. Nous connaissons l'importance de la demande de biens de consommation. Nous savons pertinemment, monsieur le Président, que la relance ne dépendra ni des exportations ni de l'investissement, puisque ce dernier qui était à la baisse l'année dernière l'est encore cette année. Ce sont les consommateurs qui seront à l'origine de la reprise, et nous pouvons accélérer cette dernière en injectant 6 milliards de dollars dans l'économie grâce aux remboursements d'impôt et en renonçant à l'obstruction systématique dont cette mesure fait l'objet.

C'est la deuxième grande raison pour laquelle nous devons adopter ce projet de loi.

En troisième lieu, viennent les raisons humanitaires. De nombreuses personnes, comme tous les députés le savent, sont dans une situation financière précaire. Elles ont besoin de cet argent. Nos vis-à-vis ont prétendu que certaines d'entre elles avaient dû s'adresser à des usuriers. Si les députés sont vraiment sincères, s'ils s'inquiètent vraiment de cette situation, ils devraient alors adopter ce projet de loi dont la Chambre est saisie sous une forme ou sous une autre depuis plus de 16 mois.

M. Kempling: Ce que vous pouvez être bête. Seize mois. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, nous devons aujourd'hui étudier la motion dont la Chambre a été saisie, motion visant à mettre fin au débat sur le projet de loi C-139 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Selon moi, la loi de l'impôt sur le revenu est celle qui touche le plus les Canadiens. Lors de la dernière année financière, 15,100,000 Canadiens ont rempli une déclaration d'impôt et de ce nombre, plus de 10 millions ont versé de l'impôt.

Nos dirigeants, qui veulent mettre fin au débat sur cette mesure fiscale, se rendent compte, je l'espère, qu'ils parlent à

15 millions de citoyens canadiens et à 10 millions de contribuables qui s'opposeraient probablement à l'application de la clôture, s'ils savaient à quel point ils auront à souffrir de ces mesures fiscales.

Les ministériels ont fait preuve d'une fourberie incomparable, afin d'induire la population en erreur. L'un d'entre eux vient tout juste de prétendre que nous avons passé des mois à étudier ces mesures fiscales. Or, l'exemplaire du projet de loi C-139 que j'ai en main à l'heure actuelle montre que la première lecture a eu lieu le 7 décembre 1982. Inutile de consulter le calendrier pour s'apercevoir que c'était il y a quelques mois à peine. Les ministériels vous diront que ces mesures existaient sous une autre forme et que nous avons eu la possibilité de les étudier. Ils veulent parler, monsieur le Président, du budget présenté en novembre 1981 par l'ancien ministre des Finances. Il a dû renoncer à ce portefeuille parce que ce budget était une supercherie, une ineptie. Il est parti détruire les autres économies du monde après avoir détruit celle du Canada avec ses mesures insensées, stupides, mal conçues. Ce sont ces mesures qu'on nous présente aujourd'hui dans le cadre du projet de loi C-139.

Je voudrais dire quelques mots des mesures fiscales que le député de Cap Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) a présentées à la Chambre des communes à l'époque où il était ministre des Finances du Canada. Ce train de mesures prévoyait notamment une disposition en vertu de laquelle le régime d'assurance-maladie de sept millions de travailleurs canadiens devenait imposable. Je regrette que nous, députés du parti progressiste-conservateur, soyons intervenus à la Chambre jour après jour pour prévenir le ministre des Finances des répercussions néfastes que cette mesure fiscale aurait sur tous les Canadiens, parce qu'il a fini par la retirer. S'il l'avait maintenue, s'il avait décidé d'imposer les régimes d'assurance-maladie de sept millions de travailleurs canadiens, il aurait été renversé lors des prochaines élections en même temps que pratiquement tous ses collègues, parce que les Canadiens ne sauraient tolérer la stupidité et les conséquences aberrantes d'une mesure fiscale de ce genre.

Le gouvernement a modifié, supprimé ou atténué d'une façon quelconque plus de 45 des mesures fiscales proposées au départ. Malheureusement, l'une d'entre elles n'a été qu'atténuée au lieu d'être complètement supprimée. Je veux parler de la proposition de novembre 1981 du ministre des Finances de l'époque, visant à supprimer la déduction de \$1,000 au titre du revenu de pension à laquelle ont droit les personnes du troisième âge, lorsqu'elles ont souscrit également à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Si cette mesure avait été adoptée sous sa forme initiale, des milliers de membres des Forces armées canadiennes, des forces de police municipale et de fonctionnaires dans tout le pays, qui ont pris leur retraite très tôt en touchant une pension très faible et qui ont dû prévoir un revenu pour leurs vieux jours, lorsqu'ils ne pourraient plus du tout travailler, auraient été privés de ce tout petit avantage qui représentait beaucoup pour eux. S'étant rendu compte encore une fois des répercussions de la mesure fiscale, l'ex-ministre des Finances a été contraint d'agir. Au lieu de la retirer comme il aurait dû le faire, il s'est contenté de la modifier. C'est parce qu'il a eu peur de reconnaître devant les Canadiens qu'il avait commis une erreur sérieuse. Il a écouté ses collaborateurs des Finances lorsque ceux-ci ont conseillé de retirer cet avantage à nos citoyens du